

Critères d'attribution des crédits du FSDIE aux associations étudiantes
Le Mans Université
(Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiants)

Pour être entendu par la commission du FSDIE, le projet doit :

- Emaner d'initiatives d'étudiants et le bureau doit être composé d'étudiants inscrits à Le Mans Université ;
- Emaner d'associations signataires de la charte pour la vie associative étudiante ;
- L'association doit fournir un rapport d'activités et un bilan financier de l'année (N-1) ainsi qu'un budget prévisionnel sincère de l'année (N), afin de pouvoir déposer un dossier pour la nouvelle année universitaire ;
- Par ailleurs le montant de la subvention ne pourra pas excéder 50% du budget global du projet.

Critères d'évaluation :

- Les projets seront évalués par la Commission FSDIE sur les critères suivants :
 - Nombre d'étudiants concernés par le projet (les projets collectifs et transversaux qui fédèrent des étudiants de plusieurs composantes sont prioritaires) ;
 - Apport pour le développement individuel des étudiants impliqués (compétences transversales, développement personnel...) ;
 - Intérêt pour la promotion et le rayonnement de **Le Mans Université** sur les sites de Laval et du Mans ;
 - Qualité de l'organisation pour la pertinence du projet et soin dans la préparation du budget prévisionnel.

- Un regard attentif sera porté sur la valorisation et l'action de diffusion du projet sur le site de l'université et aussi vers l'extérieur.

- Exceptionnellement, suite aux difficultés rencontrées des associations étudiantes, liées à la crise sanitaire, les demandes de frais de fonctionnement des associations pourront être entendues, avec à l'appui, un rapport d'activités, un bilan financier de l'année (N-1) ainsi qu'un budget prévisionnel sincère de l'année (N). Cette demande devra obligatoirement s'accompagner d'un projet d'action conforme aux critères d'éligibilité au FSDIE.

Critères d'appréciation :

- Faisabilité du projet ;
- Recherche de partenariats ;
- Communication, notamment auprès des étudiants.

Ne sont pas éligibles :

- Les demandes émanant d'associations politiques, syndicales ou confessionnelles ;
- Les projets tuteurés (de cursus universitaire, d'instituts, d'écoles) ;
- Les projets ne présentant que des dépenses d'investissement ;
- Les projets type gala, fêtes ou séminaires corporatistes ;
- Les voyages touristiques (transport, hébergement, restauration).

Conditions de bilan et justificatifs :

- Pour les subventions d'un montant supérieur à 250 €, il sera demandé aux associations de fournir des justificatifs réguliers pour toute dépense financée excédant 50 € (factures) ;
Par ailleurs, les associations financées à hauteur de 1 000 € et plus, se verront attribuer dans un premier temps 50 % de la subvention et le reste après réception des factures.
- Tous les documents visant à promouvoir le projet doivent être accompagnés du logo de **Le Mans Université**.

Remarques :

- Tous les documents de présentation du projet devant d'autres organismes, doivent mentionner le montant de la subvention accordée par **Le Mans Université** ;
- Il est fortement suggéré à toutes les associations qui bénéficient du soutien financier de l'Université, de participer aux manifestations majeures comme par exemple Campus en Fête. Les associations pourront assurer également une présence lors des portes ouvertes, de faire figurer sur le rapport d'activité de l'association les différentes participations à la vie du campus.